

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Un vent pacifique paraît souffler sur l'Europe.

Le *Moniteur* explique aujourd'hui dans son Bulletin ce que pouvait avoir d'inquiétant le discours prononcé par M. de Beust dans le sein de la commission du Reichsrath, tel que l'avait résumé la *Nouvelle Presse libre*.

Le journal officiel proclame le caractère « essentiellement pacifique » de la politique de l'Autriche, et constate « l'état parfaitement satisfaisant de l'Europe. »

Le *Moniteur* insiste sur ce point que le chiffre de 800,000 hommes n'a rien qui doive surprendre; il est en rapport avec celui de la population.

Une dépêche de Vienne confirme cette assertion. Elle déclare que le discours de M. de Beust n'avait qu'un caractère « purement objectif. » Si le chancelier de l'empire a abordé les questions européennes du moment, il ne s'est livré à cette digression qu'en vue de faire ressortir la nécessité pour l'Autriche de maintenir des forces militaires au niveau de celles des autres puissances.

Quant à l'inquiétude de voir l'Autriche descendre dans l'arène en faveur de telle ou telle cause engagée: erreur, chimère, fausse interprétation!

Voilà certes de quoi rassurer les plus timorés; et si, comme certain journal l'affirme, le prochain discours du roi de Prusse au Parlement prussien doit être exclusivement pacifique, rien ne devra guère troubler pour le moment la quiétude de l'Europe.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* publie un article de fond intitulé *Guerre ou paix*, lequel dit que le maintien de la paix est possible malgré tous les préparatifs de guerre. Voici la conclusion du *Journal de Saint-Petersbourg* :

« Si la France, ayant remporté une victoire, franchissait le Rhin et si le grand-duché de Posen s'insurgeait, le soulèvement gagnerait la Pologne. Dans ce cas, l'armée russe devrait se mettre en campagne pour rétablir l'ordre. »

Le mouvement national russe prendrait alors une extension rapide et énergique, à partir du jour où l'aigle française entrerait brusquement en Allemagne et réveillerait avec une nouvelle force les souvenirs du premier Empire. »

Les dépêches d'Espagne n'offrent rien de particulièrement important.

Ce qu'elles annoncent de plus intéressant, c'est l'émission imminente d'un emprunt d'un milliard de réaux destiné à subvenir aux obligations du Trésor, et à donner au gouvernement le temps d'opérer certaines réformes dans la dette publique.

Il paraît aussi que quelques membres démocrates de la municipalité auraient proposé un blâme contre le gouvernement provisoire, pour avoir formulé, dans son manifeste à la nation, un avis officiel sur la forme du gouvernement futur.

La municipalité a dû discuter jeudi cette proposition.

Quant aux Antilles espagnoles, toujours la même incertitude à leur égard. On sait seulement que les tentatives insurrectionnelles con-

tre les autorités espagnoles de Puerto-Rico n'ont point été un contre-coup des événements de la métropole, puisque, à la date du 10 octobre, la révolution d'Espagne n'était pas encore connue dans l'île.

La grande partie électorale qui va se jouer en Angleterre sera sans doute décisive pour la question de l'Eglise d'Irlande. On s'accorde à penser que la liberté religieuse, peut-être même l'existence du protestantisme de l'autre côté de la Manche, en seront l'enjeu. Le vieil édifice de l'Eglise établie, déjà si violemment heurté, dans leur temps, par O'Connell en Irlande, par Canning et sir Robert Peel en Angleterre, pourrait bien recevoir une nouvelle et définitive secousse. Aussi la lutte promet-elle d'être des plus vives. Elle s'annonce même déjà par des violences de langage fort peu édifiantes. C'est ainsi, par exemple, que le *Tablet*, discutant la candidature du major O'Reilly, défenseur des droits de l'Eglise et des prérogatives du saint-siège, qualifiait l'autre jour ce personnage de *serpent* et d'*espion*.

Or, le *Tablet* est, dit-on, une des feuilles les plus modérées.

Au reste, plus le moment de la dissolution du Parlement anglais approche, et plus la défaite du ministère et du parti qui le soutient paraît imminente.

Pas d'autres nouvelles, si ce n'est que l'expédition autrichienne pour l'extrême-Orient est définitivement partie le 22 octobre de Trieste;

Que la Prusse, à qui, — suivant l'expres-

sion vulgaire, — l'appétit vient en mangeant, réclame maintenant de la Saxe une nouvelle convention militaire pareille à celle conclue naguère avec le Mecklembourg;

Qu'à Rome, la soirée du 22 octobre, anniversaire de la tentative d'insurrection de cette ville, s'est écoulée paisiblement, et que le gouvernement s'occupe de fortifier le Tibre, en plaçant sur les deux rives du fleuve des forts qui croiseront leurs feux;

Qu'à Cronstadt, l'empereur de Russie vient encore de faire lancer sur la Baltique une nouvelle frégate cuirassée, — la troisième de l'année, — et qu'il est bien décidé à conserver Samarcande comme un gage, tant que l'émir de Boukharie n'aura pas signé la paix dans des conditions favorables au commerce moscovite, ce qui n'a pas, jusqu'à présent, tout-à-fait souri à l'émir.

Que la santé du prince Charles de Roumanie est rétablie; mais que son gouvernement ne paraît pas être revenu encore aux saines inspirations de la politique occidentale qui a cependant doté les Principautés-Unies de leur chère indépendance; et que le *Monitorul*, journal officiel de Bucharest, n'a pas encore démenti le bruit signalé par le *Pays roumain*, d'une alliance conclue entre la Prusse, la Roumanie, la Serbie et la Russie.

Le *Roumanul* s'écrie, à ce propos: « A quoi servirait un démenti? »

L'exclamation est dure; mais, après ce qui s'est passé dans ces derniers temps, le cabinet de Bucharest aurait-il bien le droit de se plaindre du scepticisme qui accueillerait ses dénégations?

FEUILLETON.

5

TANTE GERTRUDE

Par E.-M. DE LYDEN.

(Suite et fin.)

Et le rouge-gorge continuait de chanter et les ramiers roucoulaient encore, et les parfums des fleurs s'épandaient dans les airs.

Au bout de quelques minutes, Gertrude, devenue plus calme, reprit la parole :

— Ecoute, Lucien, et réponds-moi dans toute la sincérité de ton âme.

— Parle, amie.

— Tout ce que tu viens de me dire là n'est pas un jeu... tu m'aimes, et tu veux que je sois ta femme?...

— Oui, ma femme bien-aimée...

— Tu ne cèdes pas à un entraînement momentané dont j'ignore la cause...

— Non... je te le jure par la mémoire de ma mère.

— Ne jure pas!... du moins pas encore... point de surprise entre nous... attends à demain... et alors, si tu me répètes tout cela, alors tout sera dit, et je serai ta femme, ta femme heureuse, oh! bien heureuse!

Lucien voulut protester de la sincérité de ses paroles...

— Mon ami, lui dit Gertrude, laisse-moi seule... j'ai besoin de prier, je veux remercier Dieu.

Oui, c'était en toute loyauté que Lucien avait parlé; ce qu'il avait dit, il le pensait. Mais vint l'heure de la réflexion. Le souvenir de Lucienne, le souvenir de ses engagements avec M. Jallais se réveilla. Quelles raisons donnerait-il? Oserait-il parler?... oserait-il même écrire?

Toute la nuit se passa en perplexités continuelles, en projets impossibles, extravagants; après de longues heures d'insomnie, il s'endormit et rêva qu'il épousait sa cousine et sa tante.

Le lendemain, les yeux brillants de bonheur, Gertrude se présenta franchement à Lucien. M. La Montelle, mis au courant par elle, mais qui avait gardé son secret, était présent à l'entrevue, entrevue suprême.

— Mon ami, dit le vieillard, en prenant le premier la parole, Gertrude m'a tout conté. Elle a agi loyalement en refusant de recevoir hier ton serment. As-tu réfléchi aujourd'hui, et ce titre d'épouse que tu lui as offert spontanément, le lui offres-tu encore?

— Ne te hâte pas, ami, ajouta Gertrude; avant de répondre, sache bien qu'une fois ta parole donnée, nous serons unis indissolublement; que, quoiqu'il arrive, si,

après m'avoir donné ces droits dont je suis fière et heureuse, tu me réclamais cette précieuse parole, j'en mourrais!

En parlant ainsi et malgré la solennité de son langage, Gertrude avait dans le regard un rayonnement de tendresse ineffable qui ravissait Lucien, ce regard c'était tout à la fois: une promesse de bonheur, une action de grâces, une prière angélique et irrésistible.

Pour toute réponse, et c'était la plus éloquente, il tendit la main à Gertrude, l'attira sur son cœur, en murmurant à l'oreille charmée de la jeune fille :

— Je t'aimerai toujours.

Oh! l'heureuse journée que celle-là pour Gertrude! Que de délicieux projets pour l'avenir! Comme son imagination, entraînée par son cœur, allait, courait, battant la campagne aux doux pays des rêves fleuris et des tendres chimères.

Et Lucien, tout au bonheur du moment, tout au bonheur de l'avenir même, la suivait dans ce charmant voyage.

Et le soir, on entendait encore le rouge-gorge chanter sur la cime flexible des peupliers.

Cependant il fallait prendre une décision à l'égard des Jallais. Quelle tâche pour Lucien! Tâche si lourde que, malgré les pressantes sollicitations de M. La Montelle, notre irrésolu resta une semaine entière sans

s'arrêter à un parti quelconque.

La situation n'était pas à vrai dire des plus simples. Deux fois fiancé, deux fois lié par serment, Lucien ne pouvait sortir de ce labyrinthe sans manquer à une promesse, sans déchirer le cœur d'une femme, et le sien, car s'il aimait sincèrement Gertrude, il n'avait pas encore oublié tout-à-fait Lucienne.

Gertrude ne disait rien, mais elle souffrait de cette indécision, d'autant plus que sa dignité, sa délicatesse l'empêchaient d'intervenir.

Pour couper court, M. La Montelle offrit d'écrire à M. Jallais. Le caractère honorable du vieux magistrat, son âge, la haute considération dont il jouissait, son complet désintéressement dans l'affaire, tout servait Lucien et Gertrude. Au besoin, d'ailleurs, la lettre éloquente de Mme Loyel, ferait taire toutes les suppositions blessantes.

L'intervention du vieillard fut donc acceptée avec empressement, et il fut résolu que, dès le lendemain, sans plus de retard, M. La Montelle écrirait à M. Jallais.

Mais voilà que le soir même, Gertrude reçut une lettre timbrée d'Auxerre.

— C'est de M. Jallais, dit la jeune fille inquiète tout-à-coup. Lisez vous-même, ajouta-t-elle en tendant la lettre au vieillard qui était resté à dîner, j'ai peur!

On annonce de Rome que la nuit dernière, à Grotta Ferrata, dans la campagne romaine, une bande de brigands armés a pénétré dans une villa appartenant au collège écossais de Rome, a fait prisonnier et emmené dans les montagnes voisines l'abbé Campbell, sous-directeur du collège pour lequel elle demande une rançon de cent mille francs.

M. Odo Russell fait des démarches actives auprès de la police.

Des détachements de gendarmes de la légion, ainsi que des agents de police ont été envoyés à la poursuite des brigands.

Un correspondant du *Monde* à Vienne se fait l'écho d'un bruit qui semble l'émouvoir beaucoup. D'après cette rumeur, le prince Napoléon serait allé proposer au roi Victor-Emmanuel un pacte d'alliance franco-italienne aux deux conditions suivantes : « Les troupes françaises se retireraient définitivement de Rome et de Civita-Vecchia, qui seraient déclarées villes neutres ou libres, et les armées de l'Italie-union occuperaient tout le reste du territoire pontifical. »

Nous n'ajoutons pour notre part aucune foi à cette version.

L'INFANT DON CARLOS.

On lit dans le *Memorial diplomatique* :

L'infant don Carlos, duc de Madrid, vient de notifier aux puissances étrangères l'acte par lequel son père don Juan de Borbon abdique en sa faveur ses droits à la couronne d'Espagne. Il saisit cette occasion pour affirmer sa candidature au trône devenu vacant.

Voici la lettre autographe que ce prince a adressée de Paris à ces puissances :

« Sire,

Ma naissance et l'état actuel de l'Espagne me font un devoir de porter à la connaissance de Votre Majesté l'abdication de mon auguste père.

« N'ambitionnant que le bonheur des Espagnols, c'est-à-dire la prospérité intérieure et le prestige extérieur de ma chère patrie, je crois devoir abdiquer, et, par les présentes, j'abdique tous mes droits à la couronne d'Espagne en faveur de mon bien-aimé fils, don Carlos de Borbon et Este.

« Donnée à Paris, le 3 octobre 1868.

« Signé : JUAN DE BORBON Y DE BRAGANZA. »

« Si Dieu et les circonstances me placent sur le trône des Espagnes, je m'efforcerai de concilier loyalement les institutions utiles de notre époque avec celles indispensables du passé, laissant aux Cortès générales, librement nommées, la grande et difficile tâche de doter ma chère patrie d'une Constitution qui sera, je l'espère, à la fois espagnole et définitive.

« Le jour où j'aurais ce bonheur, je resserais le plus possible avec Votre Majesté mes

relations personnelles, avec sa nation celles de ma nation.

« Recevez, Sire, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : CARLOS DE BORBON Y DE ESTE. »

DÉCRET relatif aux emplois civils à réserver, à l'avenir, aux militaires rengagés.

NAPOLÉON, etc.,

Voulant assurer aux militaires, qui, après avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement, auront contracté un rengagement de cinq ans, des avantages spéciaux qui fussent à la fois la récompense de services rendus volontairement au pays, et en même temps un encouragement pour les cadres inférieurs de l'armée, particulièrement pour les sous-officiers, à prolonger jusqu'à l'accomplissement de la dixième année la durée effective de leur présence sous les drapeaux ;

Considérant qu'il existe dans presque toutes les administrations civiles un grand nombre d'emplois que les militaires de cette catégorie sont susceptibles d'occuper ;

Qu'en les nommant à ces emplois, c'est, sous la forme la plus digne d'eux et de l'Etat, procurer à d'anciens et bons serviteurs des moyens honorables d'existence et pourvoir à leur avenir dans des fonctions en rapport avec leurs goûts et leurs aptitudes personnelles ;

Qu'il y a tout avantage à favoriser l'admission, dans les services publics, d'hommes arrivés dans la force de l'âge, et qui, par leurs principes, par les habitudes d'ordre et de soumission au devoir, qui s'acquièrent ou se développent dans l'armée, constituent une pépinière de sujets excellents pour le recrutement du personnel des diverses administrations de l'Etat ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les emplois civils compris dans l'état annexé au présent décret seront exclusivement attribués, dans la proportion du nombre de vacances annuelles déterminée audit état, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats qui, après la première période de cinq ans du service actif, auront contracté et terminé un rengagement de cinq autres années, et qui auront mérité un certificat de bonne conduite.

Art. 2. Seront seuls dispensés de la condition du rengagement et admis à participer aux mêmes avantages, les militaires retraités ou réformés par suite de blessures ou pour des infirmités contractées au service.

Art. 3. Les militaires appelés à concourir pour l'obtention des emplois civils, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret, devront en outre satisfaire aux conditions d'âge, d'aptitude et de connaissances spéciales nécessaires pour remplir ces

emplois, selon les règlements spéciaux à chaque administration.

Art. 4. Les vacances d'emplois revenant au tour des militaires seront attribuées de préférence aux sous-officiers, et subsidiairement aux caporaux, brigadiers et soldats qui en feraient la demande.

Art. 5. A défaut d'un nombre suffisant de militaires susceptibles de remplir la totalité des emplois qui leur sont réservés, il pourra être pourvu à cette insuffisance par la désignation de candidats civils, mais seulement dans ce cas et lorsque les emplois auxquels il s'agira de pourvoir ne pourraient pas rester plus longtemps vacants sans danger pour le service.

Art. 6. A la fin de chaque année, il nous sera rendu compte, par un rapport de notre ministre de la guerre, de l'exécution du présent décret.

Art. 7. Nos ministres de la guerre, de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de la maison de l'Empereur et des beaux-arts et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 octobre 1868.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur, etc,

Etat des emplois civils attribués aux militaires qui, après un premier congé passé sous le drapeau, auront contracté un rengagement de cinq ans, et proportion réservée à ces militaires sur la totalité des vacances survenues dans l'année.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Administration centrale.

Garçons de bureau, les trois quarts.

Police et prisons.

Commissaires de police cantonaux, les trois quarts.

Gardiens des maisons centrales, les trois quarts.

Gardiens des prisons départementales, les trois quarts.

Routes et chemins vicinaux.

Cantonniers des routes, les trois quarts.

Cantonniers vicinaux, les trois quarts.

Octrois.

Employés d'octrois, les trois quarts.

Administration des lignes télégraphiques.

Employés des lignes télégraphiques, les trois quarts.

Facteurs auxiliaires, les trois quarts.

Préfecture de la Seine.

Gardiens des promenades de Paris, les trois quarts.

Gardiens des cimetières, la moitié.

Ordonnateurs des pompes funèbres, le tiers.

Préposés des perceptions municipales, le tiers.

Concierges des établissements municipaux, le tiers.

Gens de service de l'administration, le tiers. Gens de service dans les maisons d'aliénés, la moitié.

Garçons de bureau de l'assistance publique, la moitié.

Gens de service de l'assistance publique, la moitié.

Employés du service actif de l'octroi, les trois quarts.

Préposés aux escortes de l'octroi, la moitié.

Gagistes du mont-de-piété, le quart.

Surveillants et gens de service du mont-de-piété, la moitié.

Gardes champêtres, les trois quarts.

Cantonniers, le tiers.

Employés des octrois de Sceaux et de Saint-Denis, la moitié.

Préfecture de police.

Surveillants des prisons départementales de la Seine, les trois quarts; sergents de ville, les trois quarts.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Contributions directes.

Perceptions inférieures, le cinquième.

Administration des douanes.

Emplois dans les brigades de douanes, les trois quarts.

Administration des postes.

Facteurs des postes à Paris, les trois quarts.

Facteurs ruraux, les trois quarts.

Administration des forêts.

Gardes forestiers domaniaux, la moitié; gardes forestiers communaux, les trois quarts.

Administration centrale.

Garçons de bureau et gens de service, les trois quarts.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Administration centrale.

Garçons de bureau et gens de service, la totalité.

Ecoles militaires.

Gens de service, la totalité.

Justice militaire.

Surveillants dans les prisons, les pénitenciers et les ateliers de travaux publics, la totalité.

Etat-major des places.

Portiers-consignes, la totalité.

Garde nationale mobile.

Sergents-majors, sous-officiers instructeurs et sergents gardes magasins, la totalité.

Tambours et trompettes, la totalité.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction primaire.

Instituteurs titulaires, le quart.

Instituteurs adjoints, le quart.

M. La Montelle parcourut rapidement cette lettre, sous le regard anxieux des deux jeunes gens, mais sans laisser deviner l'impression qu'elle pouvait lui causer.

— Mes enfants, leur dit-il, en prenant un air de compassion, voilà une mauvaise nouvelle. Lucienne est ruinée! Son père, que cette catastrophe met au désespoir et craignant d'y succomber, pour donner sans retard un protecteur à sa fille, rappelle à Lucien qu'elle est sa fiancée; il est sûr que ce malheur ne changera rien aux sentiments de celui-ci pour sa cousine.

En entendant cette parole, Gertrude pâlit; mais elle comprit tout ce que cette circonstance fatale imposait à Lucien. L'honneur de son bien-aimé était en cause; il n'y avait pas à hésiter.

— Lucien, dit-elle, en s'armant d'un courage héroïque, tu feras ton devoir.

Le jeune homme attiré la regarda sans trop comprendre.

— Tu épouseras ta cousine ruinée; ma fortune vous suffira...; ma part de bonheur sera encore assez belle, puisque vous me devez le vôtre...

— Mais c'est toi que j'aime, s'écria Lucien éperdu.

— Je le sais, je le crois; mais j'ai aussi ma dignité, moi; si tu m'épousais maintenant, on dirait que tu me prends pour ma dot!...

— Ah! malheur sur moi... malheur sur nous!...

— Tenez, Gertrude, noble fille, dit alors M. La Montelle en présentant la lettre à la jeune fille, lisez à haute voix afin que Lucien sache où est son devoir.

Gertrude prit la lettre et lut :

« Ma chère nièce,

« C'est à vous que je crois devoir m'adresser dans une circonstance délicate; il s'agit de faire entendre raison à Lucien. J'ai peur de son désespoir, quand il apprendra que je suis dans la nécessité cruelle de faire appel à ses sentiments de générosité, en le priant de me rendre ma parole et de lui rendre la sienne. »

— Plait-il, s'écria Lucien en s'emparant de la lettre.

— Qu'est-ce que cela signifie, dit Gertrude toute stupéfaite, en regardant le vieux conseiller dont le visage rayonnait de joie.

— Cela signifie, mes chers enfants, que M. Jallais (d'Auxerre) se porte mieux, qu'il donne quatre cent mille francs à sa petite-fille, à la condition qu'elle épousera sans délai M. le baron de Prémontray, brillant colonel d'état-major...

— Oui, oui..., disait Lucien hors de joie en achevant de lire la lettre de son oncle.

— Mais alors que distiez-vous donc ?

— C'était une épreuve, une dernière épreuve.

— Ah! répondit Gertrude en tendant la main à Lu-

cien, j'aurais pu en mourir.

Deux jours après, M. Jallais recevait la réponse suivante à sa lettre :

« Monsieur,

« M. Philippe La Montelle, conseiller honoraire, chevalier de la Légion-d'Honneur, a l'honneur de vous faire part du mariage de Mlle Gertrude Loyel, sa fille adoptive, avec M. Lucien Loyel, avocat, et vous prie de vouloir bien assister à la bénédiction nuptiale qui leur sera donnée le... en l'église cathédrale de Bourges. »

L'excellent vieillard n'avait pas d'enfant. Sans en rien dire, il avait voulu adopter tante Gertrude, et il lui léguait à l'avenir par testament toute sa fortune.

C'était son cadeau de noces.

E.-M. DE LYDEN.

LE PRIX DES PLACES AU THÉÂTRE.

On sait que chez les Romains l'entrée aux théâtres était gratuite. Dans certaines circonstances même les empereurs ou les édiles distribuaient des présents aux spectateurs.

Jusqu'à la naissance de Périclès, cinq cents ans avant Jésus-Christ, les spectacles furent aussi gratuits à

Athènes; à cette époque, le prix d'entrée fut d'une drachme. Mais à l'avènement au pouvoir du rival de Cimon, il fut réduit à une obole.

Le jeu des *Mystères* était également gratuit à Paris et dans les provinces, mais il était fait des quêtes parmi les habitants; et chacun, dit M. V. Tourné, contribuait volontairement à ces solennités, suivant son désir et ses moyens, en raison aussi des avantages personnels qu'il pouvait en retirer soit pour son commerce, soit pour le loyer de sa maison aux étrangers.

Toutefois la gratuité n'était pas de règle absolue. C'est ainsi qu'en 1547 il fut perçu à Valenciennes un liard ou six deniers par personne pour la représentation du *Mystère de la Passion*.

On raconte que Charles VI, roi de France, n'ayant pu trouver place pour assister à la représentation d'un *Mystère* joué à Paris, par suite de la foule qu'y avait attiré la gratuité, autorisa les confrères de la *Passion* à percevoir un droit d'entrée des spectateurs chaque fois qu'ils joueraient en public.

On sait que Henri III fit venir de Venise des comédiens (*gelosi*) à la cour de France. Ces *gelosi* donnèrent des représentations à Blois et à Paris; le prix d'entrée fut d'un demi-teston à Blois et de quatre sous à Paris.

Gauthier Garguille, Gros-Guillaume et Turlupin,

Administration centrale.

Gardiens de bureau du ministère, la totalité.

Lycées.

Maîtres de gymnastique, la moitié.

Rectors, facultés, écoles supérieures, lycées et écoles normales.

Appariteurs, surveillants, concierges, garçons de salle et autres agents inférieurs, la totalité.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Pêche et navigation.

Gardes-pêche, les trois quarts.

Gardes de navigation, les trois quarts.

Eclusiers et pontiers, les trois quarts.

Maîtres et gardiens de phares, les trois quarts.

Ecoles et administration centrale.

Surveillants dans les écoles d'agriculture, les trois quarts.

Adjudants des écoles d'arts et métiers, les trois quarts.

Employés inférieurs des établissements thermaux, les trois quarts.

Gardes de santé sur le littoral, les trois quarts.

Gens de service de l'administration et des écoles, les trois quarts.

MINISTÈRE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS.

Gens de service de la maison de l'Empereur, la totalité.

Gens de service des palais impériaux, la totalité.

Gardes forestiers et gardes cantonniers, la moitié.

Gens de service de l'administration centrale, la moitié.

Gardiens des musées, la moitié.

Palefreniers des haras.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE.

Administration des postes.

Distributeurs et facteurs, les deux tiers.

Enregistrement et domaines.

Garçons de bureau et souchoucs, la moitié.

Contributions diverses.

Garçons de bureau et souchoucs, la moitié.

Poids-et-mesures.

Garçons de bureau et souchoucs, la moitié.

Ponts-et-chaussées.

Cantonniers, la moitié.

Prisons civiles.

Gardiens ordinaires, les trois quarts.

Service sanitaire du littoral.

Capitaines de santé, la moitié.

Gardes sanitaires, la moitié.

Administration communale.

Gardes champêtres, les trois quarts.

Commissaires de police, le tiers.

Inspecteurs de police, la moitié.

Agents de police, la moitié.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Suivant quelques nouvellistes, l'ex-reine Isabelle est venue incognito à Saint-Cloud, comme on l'a prétendu récemment, et s'est longuement entretenue avec l'Impératrice. Suivant le Français, l'ex-reine s'apprêterait seulement à quitter le château de Pau. « Contrairement aux conseils de quelques-uns de ses amis, — qui sont les plus sages, — dit notre confrère, la reine Isabelle vient à Paris. Elle y est attendue ; elle descendra au Grand-Hôtel. »

— On dit vaguement que M. de Bismark est atteint d'une maladie de la moëlle épinière.

— De nombreuses invitations d'aller à Rome prendre part aux travaux préparatoires du futur concile ont été adressées par le pape à des savants allemands.

— Dans certains départements et notamment dans le département de l'Aube, on peut voir en ce moment des facteurs ruraux montés sur des vélocipèdes à trois roues, tricycles, et ayant derrière leur siège une boîte ad hoc, pour faire tout à la fois le service des dépêches et le petit factage particulier.

Ainsi monté, le facteur se double d'un messager, d'un colporteur, d'un commissionnaire. Et on a prouvé que le facteur qui va en vélocipède met, à faire son service, trois heures de moins que celui qui va à pied.

En outre, il suffit au facteur de deux ou trois mois pour payer le prix du vélocipède au moyen de ce qu'il gagne en faisant les petites commissions.

A Lyon, on n'a encore vu qu'un seul facteur de la banlieue se servir du vélocipède. Cet intelligent novateur traverse tous les jours la place de la Charité.

Pourquoi l'exemple donné ainsi ne serait-il pas suivi dans l'Ouest ?

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous portons à la connaissance des industriels de notre arrondissement la lettre suivante adressée par S. Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, à MM. les membres de la chambre consultative des arts et manufactures de notre ville et qui nous a été communiquée par M. le président de ladite chambre.

« Paris, le 8 octobre 1868.

» Messieurs, mon attention a été appelée récemment sur un fait qui se rattache à l'ex-

les quatrièmes.

En 1796, une loi prescrivit qu'il serait perçu un décime par franc, en sus des droits d'entrée au bénéfice des pauvres. Les théâtres augmentèrent le prix des places dans une assez forte proportion.

De 1760 à 1798, le prix des places aux différents théâtres de Paris était ainsi fixé :

Opéra : Balcons des seigneurs aux deux côtés de l'orchestre, dix livres ; premières loges et amphithéâtre, sept livres dix sous ; secondes loges, quatre livres ; paradis et parterre, deux livres.

Comédie française : Orchestre, balcons, premières loges et amphithéâtre, quatre livres ; secondes loges, deux livres ; troisièmes loges, une livre dix sous ; parterre, une livre. On s'y tenait debout.

Lorsque les comédiens donnaient une pièce nouvelle ou une pièce pour laquelle ils avaient fait de la dépense, ils avaient permission d'élever d'un tiers le prix de toutes les places, excepté le parterre.

La Comédie italienne avait les mêmes prix que la Comédie française.

Les prix de ce dernier théâtre furent modifiés en 1782. Lors de l'ouverture de la nouvelle salle, le parterre fut porté à quarante-huit sous ; l'orchestre, les premières loges et le balcon à six livres et l'amphithéâtre à trente sous.

cution du décret du 15 février 1862 concernant l'importation temporaire des métaux ; il est arrivé que des constructeurs qui avaient obtenu l'autorisation d'importer temporairement en franchise des métaux destinés à être convertis en produits fabriqués pour l'exportation, ont laissé passer plusieurs années sans profiter du bénéfice de ces autorisations.

» Cette situation ne m'a pas paru régulière ; en effet, si l'on excepte quelques objets de fabrication courante spécialement désignés dans le règlement du 19 mars dernier, il faut pour profiter des dispositions du décret de 1862 précité, avoir reçu préalablement une commande. Or, il est difficile d'admettre que généralement une commande exige plusieurs années pour être exécutée. Je me suis demandé dès lors s'il ne conviendrait pas de limiter la durée des autorisations d'admission temporaire de métaux.

» Le comité consultatif des arts et manufactures, à l'examen duquel la question a été déferée, a proposé de fixer à trois années le maximum de durée des autorisations de l'espèce.

» J'ai ratifié cette proposition qui a été adoptée également par M. le ministre des finances.

» J'ai l'honneur de vous faire part de cette décision en vous priant de vouloir bien la porter à la connaissance des maîtres de forges, constructeurs de machines et fabricants d'ouvrages en métaux de votre circonscription.

» Recevez, etc. »

Le service d'hiver sur les lignes des chemins de fer d'Orléans et des Charentes commencera, assure-t-on, à partir du 9 novembre prochain.

Nous apprenons que M. Gustave Lambert, le chef de l'expédition au pôle Nord, est arrivé au Havre pour s'occuper de l'armement du navire qui doit entreprendre cette campagne scientifique et nationale.

Le Courrier du Havre annonce que M. Gustave Lambert se propose de préparer, pendant le séjour qu'il fera au Havre, les voies et moyens qui lui permettront de s'embarquer dans ce port vers la fin de janvier pour les régions boréales.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Des correspondances étrangères ont annoncé inexactement que M. Klatzko, connu par des travaux sur la politique étrangère, aurait été chargé, par M. de Moustier, d'une mission en Pologne et en Allemagne.

La France croit pouvoir dire que cette nouvelle est controuvée.

On écrit de Pau que M. Marfori a prié avant-hier la reine Isabelle d'accepter sa démission de surintendant général de sa maison.

Alors, comme aujourd'hui, on pouvait retenir ses places à l'avance en payant un peu plus cher, mais on devait retenir une loge entière.

Le Concert spirituel, qui avait lieu dans la pièce des Cent-Suisses, aux Tuileries, coûtait aux premières loges six livres ; aux galeries, quatre livres ; au parquet, trois livres.

Le Combat de taureaux, rue de Sévres, au-delà de la barrière : Premières, trois livres ; secondes, deux livres huit sous, amphithéâtre, une livre dix sous ; parterre, quinze sous.

Le prix des places aux théâtres baissa pendant la révolution ; c'est ainsi que le parterre de la Comédie française fut réduit à trente-six sous, et la galerie abaissée à trois livres.

De nos jours les prix des places dans les théâtres impériaux ne peuvent être augmentés sans une autorisation spéciale. E.-M. DE LYDEN.

RIELLANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

Madrid, 29 octobre, soir. — La Hollande a reconnu le gouvernement provisoire.

La municipalité a ajourné la discussion de la proposition tendant à blâmer le gouvernement provisoire pour avoir exprimé officiellement son opinion sur la forme future du gouvernement. On croit même que la proposition sera retirée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour la construction et l'élargissement de la route départementale n° 14, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la construction de la route départementale n° 14, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, les terrains ci-après désignés, situés dans le bourg de Saint-Florent.

1° De M^{me} Marie Mollay, veuve du sieur Malthurin Ladubay, propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

2° Dame Florentine Ladubay, veuve du sieur Michel Taveau, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux ;

3° Dame Célestine Ladubay, épouse autorisée et assistée du sieur Etienne Bouvet, négociant, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

4° Dame Céline Ladubay, épouse autorisée et assistée du sieur Jean-Victor Brunet, employé, demeurant avec son mari à Angers, faubourg Bressigny, n° 51 ;

5° Demoiselle Rose-Julienne Ladubay ;

6° Demoiselle Elisabeth Ladubay ;

Ces deux dernières majeures, célibataires, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent :

Une parcelle de terrain bâtie, sise au bourg de Saint-Florent, désignée sous les n° 259 du plan cadastral, et 3, 4, 4 bis du plan de la route, contenant 0 are 50 centiares, estimée à raison de 500 fr. l'are..... 250 fr.

Indemnité pour dommages résultant de reconstruction, exhaussement, etc..... 4,750 »

Total..... 5,000 »

7° De dame Marie Renard, veuve du sieur Etienne Mollay, propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

8° Dame Marie Mollay, épouse autorisée et assistée de M. Eugène Pelletier, brigadier-arçonner à l'École impériale de cavalerie de Saumur, y demeurant ;

9° Et le sieur Jean-Félix Mollay, majeur, propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent :

Une parcelle de terrain en jardin et murs, sise au bourg de Saint-Florent, désignée sous les n° 260 du plan cadastral et 2 du plan de la route, contenant 0 are 90 centiares, estimée, à raison de 500 fr. l'are 270 fr.

Indemnité pour dommages et reconstruction de murs 680

Total..... 950 f.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes ci-dessus mentionnées, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité (Loi du 3 mai 1841, art. 21).

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 30 octobre 1868.

Le Sous-Préfet,

(470) Signé : V^e O'NEILL DE TYRONE.

P. GODET, propriétaire-gérant.

cette trinité légendaire de la farce, faisaient payer, dit-on, deux sous et demi pour entrer à leur spectacle, qui se tenait à la porte Saint-Jacques.

Les spectacles réguliers avaient leurs prix déterminés ; dix sous aux galeries et cinq au parterre.

Ceux du théâtre de l'hôtel de Bourgogne étaient beaucoup plus élevés. On payait aux galeries cinq livres dix sous, et quinze sous au parterre.

Au théâtre Molière, le parterre ne coûtait que dix sous, mais ce prix fut élevé peu à peu, et en 1667 il fut élevé à quinze sous.

Le droit de s'asseoir sur la scène se payait en 1692 un écu d'or, douze francs environ ; c'était la place des grands seigneurs.

En 1699, le prix des places fut augmenté d'un sixième en faveur des hospices, et le parterre coûtait dix-huit sous.

Dix-sept ans plus tard, nouvelle augmentation au profit des hospices, et le parterre fut taxé à vingt sous ; les premières galeries, l'orchestre et la scène à quatre livres, l'amphithéâtre et les secondes galeries à deux livres.

En 1768, le prix des places pour les spectacles des boulevards et des foires fut officiellement réglé à trois livres pour les premières, vingt-quatre sous pour les secondes, douze sous pour les troisièmes et six sous pour

D'un acte sous signatures privées, en date, à Saumur, du 23 octobre 1868, et portant cette mention: « Enregistré à Saumur, le 30 octobre 1868, f° 67, r°, c° 4. Reçu: résolution, cinq francs; mandat, deux francs; et décimes, un franc » cinq centimes.

Il résulte: 1° Que la Société en nom collectif formée entre MM. Ferdinand Pasquini-Bolognesi et Pierre Petit, négociants, demeurant à Saumur, levée de Limoges, pour la fabrication et le commerce des liqueurs et alcools, et notamment de la liqueur connue précédemment sous le nom d'Elixir-Raspail, ladite Société résultant d'un acte sous seings privés, du 10 septembre 1867, enregistré à Saumur le 11 du même mois, f° 161, r°, c° 1°, par M. Touchard, qui a reçu les droits, a été dissoute d'un commun accord entre les parties, à compter dudit jour, 28 octobre 1868;

2° Et que MM. Kerneis, comptable, et Cormery, avocat, demeurant tous les deux à Saumur, ont été nommés liquidateurs de cette société.

Pour extrait: Signé: KERNEIS, CORMERY.

Etudes de M. CHEDEAU, avoué, et de M. LEROUX, notaire à Saumur.

VENTE
SUR LICITATION
Par adjudication aux enchères publiques
D'UNE MAISON
Et dépendances
Sises à Varrains, appartenant à la succession de Julie Pauny.

L'adjudication aura lieu dans ladite maison à Varrains, le dimanche 29 novembre 1868, à midi, par le ministère de M. LEROUX, notaire à la résidence de Saumur.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil saumur, le 13 août 1868, enregistré et signifié.

A la requête de M. Joseph Pauny, garde éclusier, demeurant à Saumoussay, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, poursuivant, ayant pour avoué constitué M. CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur;

Contre Alexandre Lemoine, propriétaire et cultivateur, demeurant à Varrains, en sa qualité de tuteur à l'interdiction de Caroline François, veuve du sieur Oudry, menuisier, domiciliée à Saumur, mais se trouvant en ce moment à l'asile départemental de Sainte-Gemmes; collicitant ayant pour avoué constitué M. LABICHE, avoué, demeurant à Saumur;

En présence du sieur Louis Bougoin, propriétaire, demeurant à Chacé, subrogé-tuteur de la dame Oudry.

Ladite dame Oudry et ledit sieur Pauny, héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de feu Julie Pauny, en son vivant épouse de Michel Deschamps, cultivateur, demeurant à Varrains.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.
Une maison, située à Varrains, carrefour des Rogelins, composée de quatre chambres basses, deux chambres hautes, greniers, cour, jardin; le tout joignant d'un côté Lemoine, d'autre côté Carret, en façade le carrefour, et par derrière Leroy;

Une chambre en roc, dans une petite cour basse à Varrains, rue des Roches-Neuves, cave à côté, puits, pressoir, le tout joignant au nord Dureau, au midi Touché et Barbier, au couchant Motreuil et la ruelle, au levant Dureau et la courdoire commune; et une cave servant de boulangerie, joignant un bout Touché, et d'autre bout les précédents;

Et un jardin, situé à Varrains,

au-dessus des caves ci-dessus, contenant 1 are 37 centiares, joignant d'un côté la femme Breton, d'autre côté une ruelle.

Le tout sera vendu en un seul lot, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M. LEROUX, notaire à Saumur.

Dressé à Saumur, le 29 octobre 1868, par l'avoué soussigné.
CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le 30 octobre 1868, f° 112, c° 8, reçu un franc quinze centimes, décimes compris. (472)
Signé: PARISOT.

Etude de M. SATURNIN POULET, avoué à Saumur.

VENTE
Sur saisie immobilière.

Il sera procédé, le samedi cinq décembre prochain, heure de midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice à Saumur, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison, située rue de la Tonnelle, n° 28, ci-après désignée:

Une maison, située ville de Saumur, rue de la Tonnelle, n° 28, comprenant une salle de café et une petite cuisine; au premier étage, une chambre et un cabinet; au deuxième étage, une chambre et un cabinet; au troisième étage, une chambre et un cabinet; greniers, caves; joignant par-devant la place de l'Hôtel-de-Ville, d'un côté le quai de Limoges, comprise au plan cadastral sous les numéros 960 bis, 960 bis, section G, occupée par M. Chevrier-David, sur la mise à prix de six mille francs, ci..... 6,000 fr.

Cet immeuble a été saisi à la requête de M. Leroux, notaire à Saumur, ayant pour avoué M. POULET, demeurant à Saumur, Grand'Rue, n° 10, sur la dame Marguerite Vincent, veuve de M. Pierre Vettlé, marchand de volailles, demeurant à Saumur, rue de la Tonnelle, par procès-verbal de Binsse, huissier à Saumur, en date du 19 août 1868, visé le 20 août, enregistré le 20 août, et transcrit, après dénonciation à la saisie, au bureau des hypothèques de Saumur, le 22 août 1868, vol. 22, n° 14.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le créancier poursuivant, de six mille francs.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'art. 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avoué-poursuivant, à Saumur, le 28 octobre 1868.
POULET.

Enregistré à Saumur, le 29 octobre 1868, folio , case , Reçu 1 franc et 15 centimes, décime et demi compris. (473)
Signé: PARISOT.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON
AVEC JARDIN,
Située au Pont-Fouchard commune de Bagneux,

A l'angle de la route et de la rue des Pauvres.

Elle comprend, caves, salon, salle à manger, office, cuisine, cinq chambres à coucher, greniers, cours, remise, écurie, jardin bien entretenu.

Cette habitation est fraîchement réparée.

S'adresser à M. LABIT, qui l'occupe, ou à M. LAUMONIER. (443)

Etude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON

Divisée en deux locations,
Sise à Saumur, rue Saint-Jean, n° 48 et 50,

Occupée par MM. Blanchet et Rosignol.

Toutes facilités pour les paiements.
S'adresser à M. TOUCHALEAUME, notaire. (431)

Etude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
LA PROPRIÉTÉ
DU

PRIEURÉ DE MÉRON
Située commune de Méron, d'une contenance de 57 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. TOUCHALEAUME, notaire.

A VENDRE
UNE JOLIE MAISON
Avec Clos et beau Jardin,

Occupée autrefois par Madame veuve Orthlieb.

S'adresser à M. MARÉCHAL, rue des Boires. (474)

A CÉDER
Pour le 1^{er} janvier 1869,
UNE ÉTUDE D'AVOUÉ
Près le tribunal de Loudun (Vienne).

S'adresser, pour traiter, à M. VINÉE, avoué près ledit tribunal, à Loudun, rue Sèche, n° 7. (424)

A CÉDER DE SUITE,
Pour cause de santé,
Un très-beau magasin

de
PAPIERS PEINTS, ARTICLES DE BUREAU
et de Toiles cirées,

Situé dans le plus beau quartier de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTOIS-JAGOT, rue d'Orléans, 31, à Saumur.

Beaucoup de facilités pour le paiement. (384)

A LOUER
PRÉSENTEMENT
MAISON OU PORTION DE MAISON
Rue Basse-Saint-Pierre, 16,
entre cour et jardin.

S'adresser à M. FILLOLEAU-TESSIER.

MAISON A LOUER
PRÉSENTEMENT,
Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

A LOUER
Présentement, par lots,
UN TERRAIN DE 2,000 MÈTRES
pour petits jardins,

Situé rue Neuve-Maremaitelle.
S'adresser à M. PÉAN. (468)

M^{lle} PICOT, brevetée de l'académie de Poitiers, a l'honneur d'informer les familles, qu'elle se charge de donner des leçons particulières et à domicile, aux jeunes demoiselles; elle fera tous ses efforts pour répondre à la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Son domicile est rue Dailly, 5.

BEILLARD
A l'honneur d'informer le public qu'il se chargera de creuser les puits dans tous les terrains et à toutes profondeurs.

S'adresser à la Bonarderie, commune de Verrye. (469)

ON DEMANDE à emprunter
15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.
S'adresser au bureau du journal.

On demande, dans le centre de la ville, **une maison** composée de deux vastes pièces au rez-de-chaussée et deux au premier étage, avec cour et servitudes.
S'adresser au bureau du journal.

TOUT MALADE PEUT SE DONNER SANTÉ FLORISSANTE,
ÉNERGIE ET LONGÉVITÉ SANS MÉDECINE,
SANS DÉRANGEMENT ET SANS FRAIS, PAR

LE CHOCOLAT DU BARRY de Londres, breveté de S. M. la Reine d'Angleterre, qui est le salut de ceux qui souffrent des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bruit dans les oreilles, acidité, pituite, migraine, surdité, renvois, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, aigreurs, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, du cœur, des côtés et du dos, tout désordre du foie, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, membranes muqueuses, vessie et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, fluxion de poitrine, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, dépression, épuisement, paralysie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, la danse de Saint-Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe; manque de fraîcheur et d'énergie, hypochondrie. Il est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, formant de bons muscles et des chairs fermes. Ce chocolat nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démangeaisons insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogram. contre le mandat ci-inclus. Agréé, monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consulat de France. — Certificat N° 65,715. — Paris, 11 avril 1866. Monsieur, — Ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer, ni dormir; elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du Chocolat Du Barry qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait. tranquillité des nerfs, gaieté d'esprit et chairs fermes. Votre reconnaissance, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs et il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En boîtes et en tablettes pour faire 12 tasses, fr. 2-25; En boîtes de 24 tasses, fr. 4; de 48 tasses, fr. 7; de 288 tasses, fr. 32; de 576 tasses, fr. 60, soit environ 10 centimes la tasse. — Se vend dans toutes les villes chez les premiers Pharmaciens et Épiceries. DU BARRY et C^{ie}, 26, Place Vendôme, à Paris.

Dépôt à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COMMON, rue Saint-Jean, 25. (446)

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867.
Médailles aux expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES
DE MM. WICKHAM FRÈRES,
Chirurgiens-Herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris.
Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier et bandagiste, rue Saint-Jean, 47.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. Lardeux se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — PRIX MODÉRÉS. (247)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 29 OCTOBRE.			BOURSE DU 30 OCTOBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	70 50	» 25	» »	70 70	» 20	» »
4 1/2 pour cent 1852.	100 80	» 20	» »	101 10	» 20	» »
Obligations du Trésor.	487 50	» »	» »	483 75	» »	1 25
Banque de France.	3080	» »	» »	3080	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1460	» »	2 50	1470	» 10	» »
Crédit Foncier colonial.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole.	635	» »	» »	635	» »	» »
Crédit industriel.	668 75	» 1 25	» »	665	» »	3 75
Crédit Mobilier (estamp.).	280	3 75	» »	271 25	» »	8 75
Comptoir d'esc. de Paris.	690	1 25	» »	690	» »	» »
Orléans (estampillé).	900	5	» »	898 75	» »	1 25
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1187 50	2 50	» »	1190	2 50	» »
Est.	576 25	» 1 25	» »	578 75	2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	983 75	3 75	» »	985	1 25	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	597 50	» 1 25	» »	596 25	» »	1 25
Ouest.	565	» 3 75	» »	568 75	3 75	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1520	15	» »	1518 75	» »	1 25
Canal de Suez.	398 75	3 75	» »	398 75	» »	» »
Transatlantiques.	335	2 50	» »	333 75	» »	1 25
Emprunt italien 5 0/0.	54 65	» 40	» »	55 10	» 45	» »
Autrichiens.	577 50	6 25	» »	575	» »	2 50
Sud-Ap. trich.-Lombards.	417 50	3 75	» »	418 75	1 25	» »
Victor-Emmanuel.	45	» »	» »	45	» »	» »
Romains.	44	1	» »	43	» »	1
Crédit Mobilier Espagnol.	288 75	7 50	» »	292 50	3 75	» »
Saragosse.	70 50	» »	» »	70 50	» »	» »
Séville-Xérés-Séville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne.	60	» »	» »	60	» »	» »
Compagnie immobilière.	108 75	1 25	» »	110	1 25	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	336	» »	» »	337 50	» »	» »
Orléans.	329 25	» »	» »	329 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	» »	» »	» »	339 50	» »	» »
Ouest.	325 50	» »	» »	326	» »	» »
Midi.	325 50	» »	» »	324	» »	» »
Est.	330 50	» »	» »	329 50	» »	» »

Saumur. P. GODET, imprimeur.
Certifié par l'imprimeur soussigné.